

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-25

Objet : Renouvellement convention d'utilisation, suivi/évolution, hébergement données logiciel ARKE NEO.

Le Maire d'Ondres

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la nécessité de renouveler la convention liant la commune et la société ARKEA WEB, en vue de prolonger l'utilisation du logiciel ARKE NEO, permettant d'assurer la gestion et le suivi des archives municipales,

DÉCIDE

DE SIGNER le renouvellement du contrat de suivi/évolution/hébergement du logiciel ARKE NEO, dans les conditions détaillées dans la convention ci-annexée.

Fait à Ondres, le 12 juillet 2022

Le Maire

Eva BELIN.



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.